

indifférent, qu'on attaquât les Pays-Bas Autrichiens, elle espéroit que Sa Maj. Très-Chrétienne voudroit bien différer encore à le faire; parce qu'elle avoit résolu de lui envoyer une Ambassade extraordinaire, pour tâcher d'amener les choses à une trêve, & de procurer le rétablissement de la paix. La conférence a duré plus d'une heure. Le Marquis de Fenelon y a reçu, avec des marques de satisfaction, la déclaration qui lui a été faite, & le lendemain 27. il partit de La Haye, prenant sa route par *Maëstrecht* & *Liège*, pour se rendre auprès du Roi son Maître.

II.
Ambassade
de extraordina-
naire en
France.

Le 30. les Etats Généraux nommerent à l'Ambassade extraordinaire, dont il est fait mention dans leur déclaration au Marquis de Fenelon, Mr. Unico Guillaume Comte de Wassenauer, Seigneur de Twickel, Député du Corps des Villes de Hollande au Collège de l'Amirauté de la Meuse; & les instructions lui ayant été remises, il partit le 8. Mai, pour aller exécuter la grande commission dont il est chargé auprès du Roi de France, laquelle a pour objet principal l'obligation où est la République de satisfaire au contenu de l'Article V. du Traité conclu en 1678. entre Elle & la Cour de Londres. Or, il est stipulé par cet article, « qu'en cas d'une rupture ouverte, celui des » deux Alliés qui ne sera pas attaqué, devra » rompre deux mois après la première réquisition de celui qui sera déjà en rupture; mais » que pendant cet intervalle il fera tous ses » efforts, par le moyen de ses Ambassadeurs, » ou autres Ministres, pour ménager un accommodement équitable entre l'agresseur & l'attaqué; & qu'il donnera néanmoins, pendant ce tems-là, un puissant secours à son Allié, » demeu-